

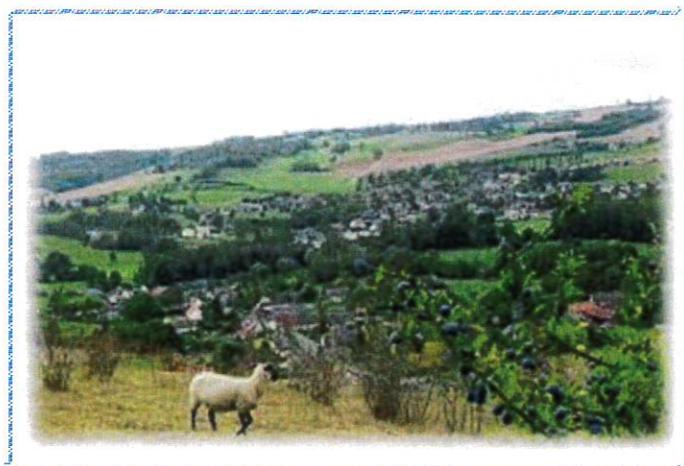
RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En vue de :

**La réalisation d'une enquête conjointe portant sur :
le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales,
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat, et
l'abrogation des cartes communales des communes de
PUISEUX-EN-BRAY, VILLEMBRAY et VILLERS-SUR-AUCHY
sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray**



**Livre IV (2^{ème} partie): Abrogation des Cartes Communales
des Communes de PUISEUX-en-BRAY, VILLEMBRAY,
et VILLERS-sur-AUCHY sur le territoire de
la Communauté de Communes du Pays de Bray
CONCLUSIONS ET AVIS**



Paysage du Pays de Bray

Le 10 mai 2022,

Jacqueline LECLERE

La commission d'enquête
Michel LEROY
Président

Yves MOREL

INTRODUCTION PREALABLE

L'enquête conjointe traite en plusieurs parties distinctes, chacune des enquêtes associées, ayant des liens entre elles.

Tout en étant cinq parties distinctes ; chaque partie représente un livre qui se distingue les uns des autres, tout en étant rattachés sur un même périmètre de territoire. ; le présent livre concerne :

- **Livre IV. (2^{ème} partie) Conclusions et avis de la commission d'enquête concernant l'abrogation des cartes communales de trois communes :**

Cette deuxième partie du Livre IV présente les conclusions et avis sur l'abrogation des cartes communales des communes de Puiseux-en-Bray, Villembroy et Villers-sur-Auchy, selon la procédure d'enquête conjointe avec le PLUIH et le Schéma Directeur de l'Aménagement des Eaux Pluviales

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Sur prescription du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 novembre 2021, une commission d'enquête a été nommée pour mener une enquête conjointe comprenant l'abrogation des trois cartes communales, le PLUIH et le Schéma Directeur d'aménagement des eaux pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Bray. En raison de plusieurs aléas liés à la communication des rapports, aux contraintes sanitaires attachées à la prévention de la Covid-19, et au besoin d'information sollicité par les membres de la commission d'enquête, la mise en œuvre de l'enquête n'a été arrêtée qu'à partir d'une réunion de rencontre avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray, la commission intercommunale de l'urbanisme, les services intercommunaux de l'urbanisme et de l'Eau, les bureaux d'études, et les membres de la commission qui s'est tenue au siège de la CCPB¹ le 19 janvier 2022.

La justification de réaliser une enquête publique conjointe au PLUIH,

Les recommandations, émanant du Sénat dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle disposition à ce sujet, s'appuient sur l'application du « parallélisme des formes » avec un PLUI qui est soumise à l'avis du Préfet du Département de l'Oise. Cette disposition **permet d'apporter la sécurisation de l'ensemble des orientations et du règlement élaborés dans le cadre du PLUI-H en vue d'assurer la légitimité à appliquer les conséquences juridiques liées à la mise en place du PLUIH**, qui, de fait, se substituera aux cartes communales, PLU, POS... aux divers documents d'urbanisme communaux en vigueur.

L'ouverture de l'enquête publique est officialisée par l'arrêté intercommunal en date du 10 mars 2022 qui prescrit une enquête publique conjointe, d'une **durée de 36 jours, du lundi 11 avril 2022 à 9h au lundi 16 mai 2022 à 12h**, en vue de L'ELABORATION DU PLUIH, du SCHEMA DIRECTEUR ET D'AMENAGEMENT DES EAUX PLUVIALES, et de L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE PUISEUX-EN-BRAY, DE VILLEMBROY, ET DE VILLERS-SUR-AUCHY sur le territoire de la communauté de la CCPB du Pays de Bray.

Considérant le dossier, les textes officiels de référence ont été respectés. Ils sont les suivants:

- Le code de l'environnement articles L123- et suivants et R123-1 et suivants,
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-20 et R 153-8 à 153-10

¹ Communauté de Communes du Pays de Bray

- Les statuts de la CCPB précisant les compétences acquises,
- Les délibérations du conseil communautaire portant sur la prescription du PLUI, /validation de la charte de gouvernance, /validation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, (article 153-12 du code de l'urbanisme, / bilan de concertation, /avis des communes sur le projet arrêté
- La délibération du conseil communautaire prescrivant l'abrogation des 3 cartes communales
- La décision du Tribunal administratif d'Amiens désignant les membres de la commission d'enquête

Le dossier comprend règlementairement toutes les pièces justifiant que les communes concernées ont été informées de la démarche. Il comprend outre celles qui ont été constituées dans le cadre du PLUI-H :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique concernant l'abrogation des trois cartes communales
- les décisions, les actes administratifs concernant les cartes communales des communes concernées
- la délibération de chaque commune portant avis sur l'abrogation de la carte communale qui les concerne
- le dossier de présentation du projet d'abrogation
- Les prescriptions de l'enquête publique ont respecté globalement la législation et la réglementation en vigueur
- Le dossier d'enquête publique contenait toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur

Le déroulement de l'enquête publique, et après avoir reçu ou consulté un bon nombre de maires des communes appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Bray, et avoir auditionné les représentants de élus appartenant à la commission intercommunale de l'urbanisme du Pays de Bray, **la commission d'enquête estime que les règles de consultation des communes ont été globalement satisfaisantes.** En effet, une certaine concertation, avant, pendant et après l'enquête publique a eu lieu entre les membres de la commission d'enquête publique et Monsieur le Président de la CCPB, la direction des services intercommunaux, et enfin avec les personnes ou services administratifs ayant participé ou ayant eu à connaître du dossier d'enquête en lien avec le Cabinet d'études, ils ont répondu avec précision et promptitude à toutes nos questions qui sortaient parfois du cadre strict de la présente enquête. La commission d'enquête tient ici à les en remercier

L'information du public, en particulier le public qui n'a pas toujours eu les moyens de se documenter ou d'assister à des réunions d'informations animées par certains maires, la notice explicative de l'enquête conjointe, qui a été distribuée dans chacune des boîtes aux lettres à la demande de la commission d'enquête, via le canal de La Poste, a su largement rattraper l'écart d'information qu'il pouvait y avoir dans le débat entre les élus et le public. La dématérialisation de l'enquête a été d'un bon appui. **Le registre numérique démontre que 34 observations ont été déposées électroniquement (sur 117 au total), avec 1332 visiteurs sur le site dédié, et 2721 consultations de fichiers spécifiques via le site internet.**

Les avis relatifs à la publicité de l'enquête insérés dans la presse locale, dans deux journaux locaux du département de l'Oise, et l'affichage dans les communes et les hameaux respectent strictement la réglementation tant en ce qui concerne leur contenu que la fréquence de ces insertions

La commission constate que le public s'est bien mobilisé et a souvent préféré le contact soit avec la commission d'enquête ou le Maire de la commune pour s'enquérir des nouvelles dispositions qui allaient s'appliquer

Les permanences, le public a eu l'opportunité de rencontrer un membre de la commission d'enquête au cours des permanences et a été en mesure de présenter ses observations pendant les permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions. La commission a remarqué **un afflux important des particuliers, mais aussi de maires qui souhaitaient déposer une observation au titre de leur conseil municipal.** Ainsi certains de ces maires ont souhaité rencontrer en dehors des permanences les membres de la commission qui s'est déroulée dans les locaux de la Mairie de La Chapelle-aux-Pots, le 10 avril 2022. **Au total, ce sont plus de 13 permanences accomplies qui ont rencontrées 117 personnes et recueillies 64 observations (dont certaines sont en doublon**

avec le registre numérique) auxquelles il faut ajouter la matinée spécifique dédiée aux maires qui ont manifesté par écrit le souhait de rencontrer la commission. Pendant la durée d'ouverture de l'enquête, aucun incident n'a été porté à la connaissance de la commission d'enquête.

S'agissant de la thématique spécifique du projet d'abrogation des cartes communales des communes de Puiseux-en-Bray, de Villebray et de Villers-sur-Auchy, la démarche **avait pour but de sécuriser le processus de mise en place du PLUIH** dans un contexte juridique insuffisamment étayé. Cette démarche permettra au PLUIH d'éviter tout contentieux entre les dites communes et les décisions prises dans le cadre du PLUIH par l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Considérant les avis portés par les Personnes Publiques Associées, les conseils municipaux, les maires, ou le public, la commission constate que, bien que consultés, **aucune observation, ni objection, n'a été émise** tant à l'occasion des permanences, que sur les registres numériques ou ceux des mairies. Il apparaît que pour le public, cette abrogation semble avoir été considérée comme incluse dans le nouveau panorama créé par la réforme territoriale et la mise en place des communautés de communes², **La commission a constaté que le public s'est plus particulièrement focalisé sur la thématique du PLUIH** qui présentait des répercussions sur la dynamique locale de leur commune, **délaissant ainsi les autres aspects de l'enquête conjointe.**

En conclusion, la commission d'enquête, soussignée, atteste de la validité de la présente enquête qui s'est déroulée sans contrainte, dans les conditions de légalité imposées par les textes réglementaires en vigueur, et dans des conditions matérielles satisfaisantes.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En nous appuyant sur :

- L'analyse attentive du dossier d'enquête publique visant l'abrogation des cartes communales de Puiseux-en-Bray, de Villebray et de Villers-sur-Auchy.
- Les entretiens que la commission a eus avant, pendant ou après l'enquête, avec la direction des services de la CCPB, les services l'Urbanisme et de l'Eau, et les personnes ayant élaboré le dossier ou ayant eu à le connaître.
- La consultation documentaire fournie par la CCPB et différents sites Internet relatifs aux problématiques soulevées par l'abrogation des cartes communales
- Plusieurs visites sur place qui ont permis d'apprécier les tenants et aboutissements du projet

En notre qualité de commission d'enquête,

Vu les textes législatifs et réglementaires, relatifs à l'enquête publique environnementale, visés plus avant.

Vu la demande de la CCP de réaliser une enquête publique conjointe au PLUIH en vue de l'abrogation des trois cartes communales

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 prescrivant l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique,

² Loi NOTRe et MAPTAM du 27 janvier 2014 visant la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 prescrivant l'enquête publique,
Vu les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique,

Compte tenu

- Du sérieux du projet, de son adaptabilité liée aux changements imposés par les services de la préfecture de l'Oise en lien avec le respect de la réglementation récente qui s'applique.
- Des éléments d'appréciations relevés dans le dossier d'enquête portant sur l'analyse des aspects environnementaux, économiques, de dangers et sur la justification du choix du projet d'OAP retenu en vue d'une sage réalisation.
- De l'absence de recommandations de la préfecture, et des observations faites par les PPA.
- De la bonne participation du public dont pour la plupart adhère au projet,

En estimant que

- **L'abrogation des cartes communales des communes de Puiseux en Bray, Villebray et Villers-sur-Auchy est conforme à l'ensemble des réglementations, Ce projet est tout à fait abouti et présente un intérêt général avéré pour la collectivité prise au sens large.**
- **Cette abrogation de cartes communales apportera la sécurisation administrative utile à la poursuite de PLUIH de la communauté de Communes du Pays de Bray.**

Après avoir effectué toutes les diligences qui nous paraissent utiles et nécessaire,
La commission donne un

AVIS FAVORABLE,

à la poursuite de l'abrogation des cartes communales de Puiseux en Bray, Villebray et Villers sur Auchy

Fait à Beauvais le 28 juin 2022

La commission d'enquête,

Jacqueline LECLERE
Commissaire-Enquêteur



Michel LEROY
Président de la Commission d'enquête
Commissaire-Enquêteur



Yves MOREL
Commissaire-Enquêteur



Pour rappel,

Le présent rapport, ses annexes afférentes et nos conclusions motivées sont transmis par mes soins à Monsieur le Président de la CCPB avec les registres d'enquête et les pièces annexées. Une copie de ces mêmes pièces est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Les présents rapport, avis et conclusions devront être consultables sur le site intercommunal pour une durée de douze mois.